

AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL

VU les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

VU la convention de projet urbain partenarial conclue entre le Grand Cahors, la Commune nouvelle de Saint Géry-Vers et Monsieur Christian Labro en date du 31/03/2017 ;

VU l'article 10 de la convention susvisée relatif à l'ajustement de la participation ;

VU la facture du SIAEP de Francoulès en date du 8 décembre 2017 définissant le montant définitif des travaux ;

Article 1 :

Les travaux réalisés ont coûté 20.9% de moins par rapport au coût prévisionnel. C'est pourquoi, en application de l'article 10 de la convention de PUP signée le 31/03/2017, il y a lieu d'actualiser les montants des travaux de l'extension du réseau public d'adduction d'eau potable et la répartition de ces derniers entre les parties concernées.

Sont modifiés comme suit les articles 3, 4 et 8 de la convention de PUP en date du 31/03/2017 et portés en gras dans le texte :

ARTICLE 3 – COUT DE L'EQUIPEMENT PUBLIC A REPARTIR

Le coût propre de l'extension du réseau public d'adduction en eau potable visé par les présentes s'élève à un montant définitif de **24 493.55** euros HT soit **29 392.26** euros TTC.

Dans ce cadre, le SIAEP de Francoulès s'est prononcé pour conserver à sa charge la totalité des frais d'études et de gestion du projet ainsi que 30% du coût des travaux de cet équipement.

Le coût définitif de l'équipement public à répartir au titre de la présente convention de PUP est donc de **17 145.48** euros HT soit **20 574.58** euros TTC.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Propriétaire n°1 :

Monsieur Christian LABRO s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la fraction du coût des équipements prévus à l'article 1^{er}, proportionnelle aux besoins des futurs usagers

des constructions de son opération à édifier dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 80% du coût des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Monsieur Christian LABRO s'élève à **16 459.66** euros TTC.

Propriétaire n°2 :

La Commune nouvelle de Saint Géry-Vers s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la fraction du coût des équipements prévus à l'article 1^{er}, proportionnelle aux besoins des futurs usagers des constructions de son opération à édifier dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 20% du coût des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Commune nouvelle de Saint Géry-Vers s'élève à **4 114.92** euros TTC.

PUP – PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS – COUT EN EUROS				
Coût global	Part Commune nouvelle Sy Géry-Vers		Part M. Christian LABRO	
	%	€	%	€
HT	20	3 429.10	80	13 716.38
TTC*	20	4 114.92	80	16 459.66

*Le montant du prix TTC tient compte de la TVA à 20%.

ARTICLE 8 – LES MODALITES DE PAIEMENT

En exécution d'un titre de recette émis par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors comme en matière de recouvrement de produits locaux, les propriétaires fonciers concernés s'engagent à procéder au paiement de leur participation respective telle que définie à l'article 4 précédent dans les conditions suivantes :

Pour M. Christian LABRO :

- à la signature de la présente convention : 14 573.51 euros TTC
- à l'achèvement de l'ensemble des équipements publics : **1 886.15** euros TTC

Au total : **16 459.66** euros TTC

Pour la Commune nouvelle de Saint Géry-Vers :

- à la signature de la présente convention : 3 643.37 euros TTC
- à l'achèvement de l'ensemble des équipements publics : **471.55** euros TTC

Au total : **4 114.92** euros TTC

Article 2 :

La totalité des termes et conditions de la convention initiale conclue le 31 mars 2017 reste inchangée.

Fait en 4 exemplaires

A Cahors

Le

Le Président du Grand Cahors

Po/ Le maire de la Commune nouvelle St Géry-Vers

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Bernard AUSTRUY

Christian LABRO



**AVENANT N°1
A LA CONVENTION DE PROJET URBAIN PARTENARIAL**

VU les articles L332-11-3 et L332-11-4 du Code de l'urbanisme ;

VU la convention de projet urbain partenarial conclue entre le Grand Cahors, la Commune nouvelle de Saint Gély-Vers et Monsieur Christian Labro en date du 31/03/2017 ;

VU l'article 10 de la convention susvisée relatif à l'ajustement de la participation ;

VU la facture du SIAEP de Francoulès en date du 8 décembre 2017 définissant le montant définitif des travaux ;

Article 1 :

Les travaux réalisés ont coûté 20.9% de moins par rapport au coût prévisionnel. C'est pourquoi, en application de l'article 10 de la convention de PUP signée le 31/03/2017, il y a lieu d'actualiser les montants des travaux de l'extension du réseau public d'adduction d'eau potable et la répartition de ces derniers entre les parties concernées.

Sont modifiés comme suit les articles 3, 4 et 8 de la convention de PUP en date du 31/03/2017 et portés en gras dans le texte :

ARTICLE 3 – COUT DE L'EQUIPEMENT PUBLIC A REPARTIR

Le coût propre de l'extension du réseau public d'adduction en eau potable visé par les présentes s'élève à un montant définitif de **24 493.55** euros HT soit **29 392.26** euros TTC.

Dans ce cadre, le SIAEP de Francoulès s'est prononcé pour conserver à sa charge la totalité des frais d'études et de gestion du projet ainsi que 30% du coût des travaux de cet équipement.

Le coût définitif de l'équipement public à répartir au titre de la présente convention de PUP est donc de **17 145.48** euros HT soit **20 574.58** euros TTC.

ARTICLE 4 – PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES EQUIPEMENTS PUBLICS

Propriétaire n°1 :

Monsieur Christian LABRO s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la fraction du coût des équipements prévus à l'article 1^{er}, proportionnelle aux besoins des futurs usagers

ALB

L-C

1

JALVE

des constructions de son opération à édifier dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 80% du coût des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de Monsieur Christian LABRO s'élève à **16 459.66** euros TTC.

Propriétaire n°2 :

La Commune nouvelle de Saint Géry-Vers s'engage à verser à la Communauté d'agglomération du Grand Cahors la fraction du coût des équipements prévus à l'article 1^{er}, proportionnelle aux besoins des futurs usagers des constructions de son opération à édifier dans le périmètre défini à l'article 6 de la présente convention.

Cette fraction est fixée à 20% du coût des équipements.

En conséquence, le montant de la participation totale à la charge de la Commune nouvelle de Saint Géry-Vers s'élève à **4 114.92** euros TTC.

PUP – PROGRAMME D'EQUIPEMENTS PUBLICS – COUT EN EUROS				
Coût global	Part Commune nouvelle Sy Géry-Vers		Part M. Christian LABRO	
	%	€	%	€
HT	20	3 429.10	80	13 716.38
TTC*	20	4 114.92	80	16 459.66

*Le montant du prix TTC tient compte de la TVA à 20%.

ARTICLE 8 – LES MODALITES DE PAIEMENT

En exécution d'un titre de recette émis par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors comme en matière de recouvrement de produits locaux, les propriétaires fonciers concernés s'engagent à procéder au paiement de leur participation respective telle que définie à l'article 4 précédent dans les conditions suivantes :

Pour M. Christian LABRO :

- à la signature de la présente convention : 14 573.51 euros TTC
- à l'achèvement de l'ensemble des équipements publics : **1 886.15** euros TTC

Au total : **16 459.66** euros TTC

Pour la Commune nouvelle de Saint Géry-Vers :

- à la signature de la présente convention : 3 643.37 euros TTC
- à l'achèvement de l'ensemble des équipements publics : **471.55** euros TTC

Au total : **4 114.92** euros TTC

MS LC

JAVA



Article 2 :

La totalité des termes et conditions de la convention initiale conclue le 31 mars 2017 reste inchangée.

Fait en 4 exemplaires

A Cahors

Le 12 DEC. 2017

Le Président du Grand Cahors



Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

Po/ Le maire de la Commune nouvelle St Gély-Vers

Le 1^{er} Adjoint



Bernard AUSTRUY

Christian LABRO



LC

MB

3

JAVS



SIAEP de Francoulès

Mairie Saint G ry Vers
46330 SAINT-GERY-VERS
France

Facture No. 3-2017

ARRIV  le :
13 DEC. 2017
PR FECTURE DU LOT

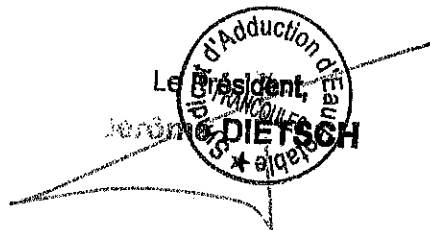
Date de la facture 08/12/2017

Destinataire :
Communaut  d'Agglom ration de
Grand Cahors
Rue Wilson
46000 CAHORS

Description	Prix HT	TVA %	TVA	TOTAL TTC
Montant des Travaux Le N�zou Saint G�ry Vers	24 493,55 �	20%	4 898,71 �	29 392,26 �
30% � la charge du SIAEP de Francoules	7 348,07 �	20%	1 469,61 �	8 817,68 �
70% � la charge des propri�taires (avance du Grand Cahors)	17 145,48 �	20%	3 429,10 �	20 574,58 �

Total HT 17 145,48  
TVA 3 429,10  

Total TTC 20 574,58  



SIAEP de Francoul s
Mairie Saint G ry Vers
46330 SAINT-GERY-VERS
France
No. Siret : 25460023200030

D tails bancaires

Banque Banque de France
SWIFT/BIC BDFEFRPPCCT
No de compte 30001 00246 C4630000000 42
IBAN FR64 3000 1002 46C4 6300 0000 042

